

Commune de Saint Sauveur des Landes

*Dossier complet à rapporter à la mairie pour le **samedi 10 juin 2023** au plus tard
Aucun dossier déposé après cette date ne sera retenu*

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »*

Pour les jeunes salvatorien(ne)s né(e)s entre le 01/01/2005 et le 01/07/2007

DOSSIER D'INSCRIPTION

** Agrément « chantier et stage à caractère éducatif » délivré par la préfecture d'Ille et Vilaine à la commune de Saint Sauveur des Landes le 26.04.2023*

NOM :

Prénom :

Sexe (cochez) : M F

Date de naissance : Age :

Adresse :

Téléphone DOMICILE : Portable du jeune :

Mail (écrire lisiblement) :

Pour les mineurs, téléphone des parents :

Pièces à joindre :

- Photocopie de la pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- RIB (rétribution versée uniquement par virement bancaire) + autorisation de versement sur le compte bancaire d'un tiers (si besoin)
- Photocopie de l'attestation d'assuré social (ou des parents)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Autorisation parentale (jointe au dossier) obligatoire pour les mineurs
- Charte d'engagement signée
- Tableau « mes disponibilités » complété

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Madame, Monsieur :

En qualité de tuteur légal, déclare après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille – mon fils s'engage :

- La commune de St Sauveur des Landes ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalence de salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune se blesse lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- La commune de St Sauveur des Landes s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » liés à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

ET AUTORISE MON ENFANT :

NOM

Prénom

Domicilié(e).....

À participer à l'opération « Argent de poche ».

Dans le cadre des chantiers « argent de poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales.

Autorise les prises de vue de mon enfant.

Refuse les prises de vue de mon enfant.

Fait àle...../...../.....

Signature précédée de la mention

Lu et approuvé

Pour les majeurs

Je soussignéautorise, n'autorise pas (*ayer la mention inutile*) la commune de St Sauveur des Landes à utiliser les photos ou les reportages, réalisés dans le cadre des chantiers « argent de poche », pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune (*à des fins non commerciales*).

Fait àle...../...../.....

Signature précédée de la mention

Lu et approuvé

Chantier et stage à caractère éducatif DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Ce document est un engagement de votre part mais également de la part du responsable du dispositif, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

LISEZ-LE ATTENTIVEMENT AVANT DE LE SIGNER

NOM :

Prénom :

1. NATURE DES CHANTIERS A CARATERE EDUCATIF (DIT DISPOSITIF ARGENT DE POCHE)

- ↪ Ce dispositif mis en place par la commune de Saint Sauveur des Landes s'inscrit dans la programmation Ville, Vie, Vacances et bénéficie d'un agrément de la DDETS.
- ↪ La municipalité a pour objectif de permettre aux jeunes salvatoriennes et salvatoriens qui le souhaitent, de participer à la vie de la commune, de découvrir une action citoyenne à portée environnementale (commune zéro phyto), de favoriser les liens entre eux et avec les institutions, de travailler en équipe.

2. CONCERNANT LA PÉRIODICITE DE L'ACTIVITÉ

- ↪ L'activité « argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h30 (dont 30 minutes de pause).
- ↪ Chaque année, je ne peux participer qu'à 30 demi-journées d'activités maximum
- ↪ Chaque mois, je ne peux participer qu'à 5 demi-journées d'activités maximum

3. CONCERNANT LA PONCTUALITÉ

- ↪ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- ↪ Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait, à ne pas quitter le lieu de chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

4. CONCERNANT LA RÉALISATION DES CHANTIERS

- ↪ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- ↪ Je dois pouvoir me consacrer pleinement, pendant toute la durée du chantier, aux tâches qui me sont confiées, en conséquence l'usage des téléphones portables est interdit durant les chantiers (les téléphones portables devront être a minima placés sur répondeur).

5. CONCERNANT LA QUALITÉ DES TACHES EFFECTUÉES ET LE COMPORTEMENT PENDANT LES CHANTIERS

- ↪ Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- ↪ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.

- ↪ Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.
- ↪ Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- ↪ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier, et le remets à l'encadrant.

6. SANCTIONS APPLIQUÉES EN CAS DE NON-RESPECT D'UN DES POINTS ENONCÉS CI-DESSUS :

- ⇒ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif argent de poche
- ⇒ Non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

7. INDEMNISATION DU CHANTIER

- ↪ Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une gratification, fixée à 15 € par chantier (durée : 3h30).

8. ANNULATION DE L'OPERATION ARGENT DE POCHE PAR LA COMMUNE

- ↪ La commune peut mettre fin, sans délai ni motivation, à l'opération Argent de Poche.

J'atteste avoir pris connaissance du présent DOCUMENT et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à St Sauveur des Landes, le.....

Le Maire

Signature du participant

Christophe DERoyer

précédée de la mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de SAINT SAUVEUR DES LANDES, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires **pour l'organisation des actions « argent de poche » de la mairie (échanges divers, planning et paiement)**. La base légale du traitement est le **contrat**. Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratif et technique ainsi qu'aux agents de la trésorerie**. Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement ou vous opposer au traitement de vos données en vous adressant à la Mairie de SAINT SAUVEUR DES LANDES, Monsieur le maire référent RGPD, mairie de Saint Sauveur des Landes, 2 place de l'église 35133 St Sauveur des Landes, communesaintsauveur@wanadoo.fr. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.